



PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2022

<i>Date de la Convocation</i> : 10 mai 2022	<i>Lieu</i> : Salle du Conseil à Cattenom <i>Durée</i> : 1h05
<i>Modalités particulières</i> : en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Conseil municipal a eu lieu avec public avec une jauge limitée à 10 personnes.	
<i>Invités</i> : Républicain Lorrain - Télé locale Reflets	

Membres présents :

Messieurs ZENNER, DORCHY, PEIGNARD, THILL, THOMMES, GRANGE, GROULT, HALET, MANSUY, REICHER, FADI,

Mesdames SCHIAPPUCCI, ACKER, LACOSTE-RENAUD, CARON, KREMER, ANTCZAK, MACAIGNE, JOSSET.

Membres absents excusés :

Messieurs ANDRZEJEWSKI et BRANDEBOURG.
Mesdames LAMBOUR et NENNIG.

Procurations :

Madame Corinne LAMBOUR ayant donné procuration à Madame Christine ACKER.
Monsieur Alexis ANDRZEJESKI ayant donné procuration à Monsieur Hassan FADI.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic GRANGE

Monsieur le Maire, Bernard ZENNER, ouvre la séance du Conseil à 18h15.

PREAMBULE

Monsieur le Maire prend la parole, salue l'ensemble des élus, la presse, la télé-locale et les services.

Il informe l'Assemblée des points suivants :

- Il rappelle l'exercice nucléaire qui a eu lieu les 11 et 12 mai 2022. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été actionné par Monsieur le Maire dans le cadre de cet exercice.
- Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU). L'Assemblée donne son accord.

Madame Carine SCHIAPPUCCI, Adjointe à la Culture informe l'Assemblée que suite au Conseil Municipal du 9 mars, un groupe de travail « Culture » sera bien créé.

Affaires Générales

1) Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril 2022

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril 2022.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE le procès-verbal valant compte-rendu du Conseil municipal du 6 avril 2022.

2) Relevés des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2022-01 du 21 avril 2022 : attribution de la réalisation d'un audit technique et plans de niveaux de 18 bâtiments communaux à Cattenom à la société **ELANSYM**, 3 rue Paul Tavernier à 77300 FONTAINEBLEAU, pour un montant de 32 400 € H.T.

Décision n°2022-02 du 21 avril 2022 : attribution de la réalisation d'une mission de relevés par scan 3D et drone de bâtiments communaux à la société **EURL DBICONCEPTION**, 53 rue des Armoisières à 57000 METZ, pour un montant de 31 300 € H.T.

Décision n°2022-03 du 21 avril 2022 : attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée des ERP de la Commune de Cattenom à la société **2C2S**, 10 rue des Hêtres à 57330 ZOUFFTGEN, pour un montant de 20 100 € H.T.

Décision n°2022-04 du 21 avril 2022 : attribution de la réalisation d'une cartographie des réseaux éclairage public, signalisation lumineuse tricolore et chauffage urbain à la société **RESO DETECT**, 1 rue Gustave Eiffel à 54150 BRIEY, pour un montant de 25 995 € H.T.

Décision n°2022-05 du 25 avril 2022 : attribution des travaux de correction acoustique au Casino de Cattenom à la société **SEE LAUER**, ZAC Bellevue BP 11 à 57310 GUÉNANGE, pour un montant de 18 154.53 € H.T.

Décision n°2022-06 du 25 avril 2022 : attribution des travaux d'assainissement à la Gendarmerie de Cattenom à la société **SCK BUILDING**, 1 rue des Joncs à L-1818 HOWALD, pour un montant de 15 793 € H.T.

Décision n°2022-07 du 25 avril 2022 : attribution de la réalisation de sols gazonnés et de pose de sédum en tapis entre les tombes au cimetière de Cattenom à la société **RENOVA Sols sportifs**, ZA Route de la Petite Pierre à 67320 DRULINGEN, pour un montant de 24 796.50 € H.T.

Décision n°2022-08 du 25 avril 2022 : attribution des travaux de rénovation du mur de clôture du cimetière de Cattenom à la société **RENOV'FACADES**, 5A rue de Delme à 57730 MACHEREN, pour un montant de 69 920 € H.T.

Décision n°2022-09 du 27 avril 2022 : vente de gré à gré d'un bien mobilier (camion de pompier), dont les références sont les suivantes : véhicule Renault immatriculé DQ-177-HH – n°inventaire 2022/21/82/CAMION ; à la société **PRESTA BENNES** France, 9 rue de la Plâtrerie à 57290 KÉDANGE-SUR-CANNER.

Décision n°2022-10 du 27 avril 2022 : virement de crédits – somme de 3600,24 € T.T.C. du chapitre 020 « dépenses imprévues » à l'article 2138 « opération 136 » du budget de la Commune. (Réalisation de deux murs de frappe au stade de football de Cattenom).

Décision n°2022-11 du 28 avril 2022 : virement de crédits – somme de 102,84 € T.T.C. du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 67 à l'article 6712 du budget de l'Épicerie, dans le cadre du paiement de pénalités pour le mois de décembre 2021 suite à la fourniture tardive de la déclaration à l'URSSAF (délai passé de 6 jours).

Décision n°2022-12 du 2 mai 2022 : attribution de la réalisation des travaux sylvicoles 2022 à l'**ONF**, 30 route de la Briquerie à 57100 THIONVILLE, pour un montant de 26 656.69 € H.T. répartis comme suit :

- Section de fonctionnement : 144.96 € H.T.
- Section d'investissement : 26 511.73 € H.T.

Décision n°2022-13 du 5 mai 2022 : attribution de la réalisation des travaux de voirie à la société **AJTP**, 50 rue Principale à 57645 NOISSEVILLE, pour un montant de 26 824 € H.T.

Décision n°2022-14 du 5 mai 2022 : attribution de la réalisation des travaux de modification des accès à la chaufferie biomasse à la société **STRADEST**, 6 rue du Malambas à 57280 HAUCONCOURT, pour un montant de 42 006.75 € H.T.

Décision n°2022-15 du 5 mai 2022 : attribution de la réalisation des travaux de modification de l'installation électrique du local sise 18 rue des Châteaux à la société **SEE BOLZINGER**, 14 rue des Vergers à 57970 METRICH, pour un montant de 20 642.23 € H.T.

DEBATS :

Décision n°2022-01 du 21 avril 2022 :

Monsieur Hassan FADI mentionne que les membres de la commission environnement et développement durable n'ont pas été informés des 18 bâtiments concernés par l'audit.

Monsieur le Maire mentionne qu'un ordre de priorité a été défini. Il donne lecture des 18 bâtiments concernés.

Décision n°2022-02 du 21 avril 2022 :

Monsieur Hassan FADI souhaite obtenir des précisions sur la mission de relevés par scan 3D et drone de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire mentionne que cette mission permet aux services techniques de disposer de plans à jour des bâtiments communaux.

Décision n°2022-03 du 21 avril 2022 :

Monsieur Hassan FADI souhaite obtenir des précisions sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des agendas d'accessibilité programmée des ERP de la Commune de Cattenom
Monsieur le Maire mentionne que cette mission permettra d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée par ERP.

Décision n°2022-09 du 27 avril 2022 :

Monsieur Hassan FADI souhaite connaître le prix de vente du véhicule.
Monsieur le Maire mentionne que le véhicule a été cédé à l'entreprise pour un montant de 200 euros.

Prise de parole en dehors de ce point :

Monsieur Sébastien HALET souhaite avoir une précision sur la date d'ouverture de la boulangerie sise Rue des Châteaux.

Monsieur le Maire mentionne qu'un rendez-vous sera organisé mi-juin avec le boulanger, lui-même et les services techniques. En fonction de l'avancement de ce projet, ce point sera le cas échéant, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

3) Participation financière des Anciens à l'excursion annuelle – Approbation

Considérant la délibération du 15 mai 2009 fixant la participation financière des Anciens à l'excursion annuelle à 30 euros par personne,

Monsieur le Maire propose une participation financière de 37 euros par personne pour la sortie annuelle des Anciens.

DEBATS :

Monsieur Hassan FADI mentionne que cette augmentation du montant de la participation des Anciens lui semble excessive.

Monsieur Eric THILL mentionne qu'il s'agit simplement d'une régularisation administrative ; la participation financière de 37 euros par personne pour la sortie annuelle des Anciens étant déjà effective depuis plusieurs années. Il faut également prendre en compte dans la participation des Anciens, l'augmentation du coût des transports.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, FIXE la participation financière à 37 euros par personne, pour l'excursion annuelle des Anciens.

4) Indemnité annuelle pour le garde-pêche – Approbation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau garde-pêche sera nommé prochainement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 15 décembre 2017 allouant une indemnité annuelle de 600 euros au garde-pêche.

Considérant les responsabilités confiées au garde de pêche et la disponibilité demandée sur ce poste,

Monsieur le Maire propose une indemnité annuelle de 800 euros.

DEBATS :

Madame Aurélie ANTCZAK souhaite avoir des précisions quant à la réévaluation du montant de l'indemnité annuelle du garde-pêche.

Monsieur Bernard DORCHY explique que cette réévaluation est à la hauteur des responsabilités confiées au garde de pêche et de la disponibilité requise par ce poste.

Monsieur Hassan FADI souhaite que cette justification soit mentionnée dans la délibération du Conseil Municipal.

Après débats,

Le Conseil Municipal à la majorité, 5 ABSTENTIONS (Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, Mesdames ANTCZAK et JOSSET), APPROUVE le versement d'une indemnité annuelle de 800 euros au garde-pêche.

5) Acquisition d'un tracteur industriel porte-outils pour les services techniques – Approbation (point retiré de l'ordre du jour)

Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 17 mai 2022 et sera reporté à la séance du Conseil Municipal du 22 juin 2022.

Monsieur le Maire indique que ce point doit être reporté à une prochaine réunion pour permettre de recevoir toutes les propositions.

Monsieur Hassan FADI souhaite avoir des précisions sur la procédure qui sera suivie.

Monsieur Eric THILL précise que les quatre entreprises seront consultées à nouveau et rappelle que l'UGAP est une centrale d'achat public qui assure une mise en concurrence préalable en application du Code de la Commande Publique.

6) Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Husange » - Approbation

Considérant le permis d'aménager déposé en mairie par la société ESPACE ET RESIDENCE, 7 rue de Verclay à 57078 METZ, représentée par Monsieur Yannick SCHROEDER le 27 février 2018 et enregistré sous le n°PA 057 124 18 N0001 pour la construction d'un lotissement à usage d'habitation de 13 lots sise Rue de la Scierie à Cattenom,

Considérant que ledit permis d'aménager a été accordé avec prescriptions le 24 mai 2018,

Considérant la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux déposée en mairie le 17 décembre 2021,

Considérant que ladite déclaration d'achèvement et de conformité des travaux n'a fait l'objet d'aucune contestation dans les délais impartis,

Par courriel en date du 21 mars 2022, la société ESPACE ET RESIDENCE a demandé à la Commune de Cattenom une rétrocession des voiries et espaces communs,

Considérant le plan de récolement « voirie » dressé par Monsieur Jean-Luc BITARD, géomètre, le 22 février 2022 et joint à la présente délibération,

Considérant le projet d'acte notarié rédigé par Maître Philippe KOCH, notaire à Thionville, portant sur la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Husange »,

Considérant que la parcelle constitutive des voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Husange » est cadastrée :

Section	N°	Lieudit ou voie	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
12	426/1	rue de la Scierie	sol	0	7	71

Considérant que la parcelle de terrain ci-dessus est issue d'un document d'arpentage portant le numéro 1145 établi par Monsieur Jean-Luc BITARD, géomètre-expert, susnommé, à Thionville (Moselle), le 14 juin 2019, certifié par les services du cadastre de Metz (Moselle) en date du 5 juillet 2019.

Considérant que selon l'acte notarié, cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'un euro (1.00 euros),

DEBATS :

Monsieur Hassan FADI demande si la Commune a été destinataire d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Monsieur le Maire mentionne que les services administratifs lui transmettront une copie de ladite déclaration reçue en mairie le 17 décembre 2021.

Monsieur Hervé GROULT souhaite savoir si les réseaux font également partie de la rétrocession objet de la présente délibération.

Monsieur le Maire mentionne que seuls les espaces pour lesquels la commune dispose de la compétence peuvent être rétrocédés par le lotisseur.

Après débats,

Le Conseil Municipal à la majorité, 5 ABSTENTIONS (Messieurs FADI, HALET, ANDRZEJEWSKI, Mesdames ANTCZAK et JOSSET) :

- **ACCEPTÉ la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Husange » à l'euro symbolique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié rédigé en l'étude notariale de Maître Philippe KOCH portant rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « Le Clos d'Husange » et à réaliser toutes les démarches afférentes.**
- **DIT que la parcelle cadastrée section 12, N°426/1 d'une contenance de 7a71ca sera classée dans le domaine public communal dès signature de l'acte notarié.**

7) Participation au règlement d'intervention de la CCCE en faveur de la transition énergétique pour les Communes – Rénovation de l'éclairage public – Approbation

Considérant que la Commune de Cattenom a lancé depuis quelques années une campagne de remplacement des têtes de candélabres équipant son parc d'éclairage public, à raison de 100 têtes par an,

Considérant que cette campagne vise à réduire les coûts de dépenses énergétiques et financières de l'éclairage public. En effet, tout le parc est initialement équipé de têtes de candélabres sodium.

Considérant qu'en se basant sur les données publiques, le passage d'un éclairage sodium à un éclairage LED permet des réductions de consommation d'énergie de 50 à 75% selon les options choisies. En l'état, les nouvelles têtes seront utilisées en régime permanent, c'est-à-dire que la réduction visée est d'environ 50%.

Considérant que les têtes LED choisies permettent un abaissement programmable c'est-à-dire qu'elles permettent de viser une réduction de 75% de la dépense énergétique en situation d'éclairage réduit.

Considérant qu'en se basant sur les compétences des services techniques, cette opération peut être réalisée en régie ; les seules dépenses d'investissement porteront donc sur la fourniture du matériel.

Considérant le devis de la société CITEOS en date du 5 mai 2022 pour l'acquisition de 100 têtes de candélabres LED pour un montant de 34 000 euros H.T.,

Considérant que le montant du fonds de concours à verser par la CCCE est estimé à 13 600 euros.

Considérant le règlement de participation de la CCCE en faveur de la transition énergétique pour les Communes,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le remplacement de 100 têtes de candélabres sodium par 100 têtes de candélabres LED pour un montant de 34 000 euros H.T. selon le devis de la société CITEOS et de solliciter le fonds de concours transition énergétique de la CCCE pour la réalisation de cette opération.

DEBATS :

Monsieur Hassan FADI demande si le fonds de concours de la CCCE est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire mentionne que le fonds de concours de la CCCE en faveur de la transition énergétique est toujours d'actualité.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet de remplacement de 100 têtes de candélabres sodium par 100 têtes de candélabres LED pour un montant de 34 000 euros H.T. selon le devis de la société CITEOS joint en annexe à la présente délibération**
- **DÉCIDE de réaliser le projet de rénovation de l'éclairage public en régie**
- **DEMANDE le fonds de concours transition énergétique de la CCCE pour la réalisation de cette opération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes au dossier de présentation pour la demande de fonds de concours transition énergétique de la CCCE.**
- **DIT que les crédits sont prévus au B.P. 2022.**

8) Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques entre le Département de la Moselle et la Commune de Cattenom – Avenant n°1 – Approbation

Considérant que la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques est chargée de mettre en œuvre la compétence départementale obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques conformément aux axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : accompagner l'évolution des services sur les territoires,
- Axe 2 : animer et fédérer le réseau départemental,
- Axe 3 : accompagner les communes et les établissements de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Considérant que la convention pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département de la Moselle et la Commune de Cattenom est arrivée à échéance le 31 décembre 2021,

Afin de pérenniser cette collaboration en faveur de la lecture publique, le Département de la Moselle propose de proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques joint à la présente délibération,

DEBATS :

Monsieur Hassan FADI s'interroge sur le fait que c'est la Commune de Cattenom qui est amenée à signer cette convention et non la médiathèque via l'association ARCADES.

Monsieur le Maire mentionne que cette convention est passée entre le Département de la Moselle et la Commune de Cattenom. Une copie sera transmise à l'association ARCADES.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture et des bibliothèques joint à la présente délibération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à réaliser toutes les démarches afférentes.

9) Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Cattenom pour la pose d'une ligne électrique souterraine sur le terrain cadastré section 13, n°302 – Approbation

Considérant que la Commune de Cattenom est propriétaire d'un chemin rural cadastré Section 13 Parcelle 0302.

La société Enedis sollicite la Commune pour l'établissement d'une convention de servitudes sur le terrain ci-dessus désigné afin d'y établir deux canalisations souterraines aux conditions précisées dans la convention.

DEBATS :

Monsieur Hervé GROULT s'interroge sur l'obligation du Conseil Municipal à accepter cette convention de servitudes. ENEDIS est-il en charge de conceptualiser le tracé ?

Monsieur le Maire explique que la Commune de Cattenom est tenue d'accepter cette convention de servitudes qui fait suite à une étude technique d'ENEDIS. ENEDIS est chargé de définir le tracé qui est toujours le plus court et le plus optimal sur le plan technique. L'ensemble des câbles tirés par ENEDIS serviront à l'ensemble des usagers qui pourront ensuite opter pour le fournisseur d'énergie de leur choix.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la constitution de servitudes ci-après par la Commune de Cattenom au profit de la société Enedis :**

DESIGNATION DES BIENS

A CATTENOM (Moselle) 57570 lieudit « Chemin rural ».

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit
13	0302	Chemin rural

INDEMNITE

La constitution de servitude sera consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de VINGT EUROS (20,00 EUR)

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes, annexée à la présente délibération, entre la Commune et la société ENEDIS, et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente convention.**

Finances

10) Approbation du montant des subventions aux Associations Cattenom Loisirs Culture, et Arcades – 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été conclue avec les associations Cattenom Loisirs Culture (CLC) et Arcades respectivement en décembre 2020 et décembre 2016.

Chaque convention prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention communale, à savoir une subvention annuelle calculée sur l'année n-1, versée en janvier à hauteur de 30% de la somme, en avril à hauteur de 30% de la somme et en juillet à hauteur de 30% de la somme pour l'année n. Les 10 % restant sont versés en fonction du bilan provisoire de l'année n, en octobre.

En 2022, les demandes de subventions de chaque association s'élèvent à :

- Cattenom Loisirs Culture : 220 000.00 euros,
- Arcades : 244 226.00 euros

VU la délibération n°2020-97 du Conseil Municipal du 2 décembre 2020 approuvant la convention entre Cattenom Loisirs Culture et la Commune relative au développement des activités socioculturelles dans le cadre de « l'accès à la Culture pour tous »,

VU la délibération n°2016-101 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 approuvant la convention entre l'Association Arcades et la Commune relative à la gestion de la télévision locale, la médiathèque et qui plus largement a pour but de favoriser l'accès à l'usage de divers moyens de communication et d'information et de promouvoir des activités culturelles et artistiques,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 16 février 2022,

DEBATS :

Monsieur Hassan FADI demande si la subvention de l'association ARCADES sera versée jusqu'à la dissolution de l'association.

Monsieur le Maire mentionne que le budget primitif constitue une prévision de dépenses. Le versement d'une subvention est possible suite à la réception d'un appel de fonds de la part de l'association. Il est nécessaire de prendre en compte les éléments qui seront évoqués lors de la prochaine assemblée générale de l'association couplé aux discussions en cours.

Monsieur Hervé GROULT indique qu'il est mentionné dans la note de synthèse de la présente séance que les subventions des associations ARCADES et CLC ont été votées lors du Conseil Municipal du 9 mars 2022. Or, ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire précise que lors du Conseil Municipal du 9 mars 2022, il a été voté un montant global de subventions aux associations locales et extérieures. Il s'agit lors de la présente séance de prendre une délibération pour acter le montant exact des subventions allouées à ces deux associations.

Le Conseil Municipal, à la l'unanimité :

FIXE pour l'année 2022 le montant des subventions pour chaque association à :

- Cattenom Loisirs Culture : 220 000.00 euros,
- Arcades : 244 226.00 euros,

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2022.

11) Budget principal Commune – Décision modificative n°1

Considérant les crédits affectés à l'opération 136 « Stade », à l'opération 1603 « Voirie », et à l'opération 97006 « Espace Socio Culturel » lors de l'élaboration du BP 2022,

Considérant que les crédits affectés à ces opérations sont insuffisants, au regard du montant global des travaux,

Considérant la dissolution de la régie de télédistribution ENES Cattenom, il y a lieu de reprendre les amortissements et résultats de clôture 2021 du budget de la Régie de télédistribution ENES Cattenom afin de les intégrer au budget de la Commune pour un excédent d'investissement de 65 348.77 euros et un déficit de fonctionnement de 37 915.48 euros,

Considérant une erreur matérielle de saisie dans le budget primitif 2022 de la Commune, il y a lieu d'établir une réduction sur le compte 002 d'un montant de 282.67 euros en recettes de fonctionnement et de les ajouter au chapitre 77 compte 7788,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'inscription des crédits afférents au budget suivant la proposition de décision budgétaire qui s'établit de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
	042	Dotation aux amortissement	6811	31 455,72 €		002	002	-282,67 €
						002	002	-37 915,48 €
	023	Virement à la section d'inv	023	-69 371,20 €		77	7788	282,67 €
				-37 915,48 €				-37 915,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
136	21	Travaux stade	2138	7 433,29 €	OPF1	040	2804133	833,00 €
OPF1	001	Résultat investissement reporté	001	-65 348,77 €	OPF1	040	280422	-10 500,00 €
1603	21	Voirie	2151	17 000,00 €	OPF1	040	2804412	2,72 €
97006	21	Espace Socio Culturel	21318	3 000,00 €	OPF1	040	28041412	3 376,00 €
					OPF1	040	28051	5 222,00 €
					OPF1	040	281533	32 522,00 €
					OPF1	021	021	-69 371,20 €
				-37 915,48 €				-37 915,48 €

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°1 selon les modalités suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
	042	Dotation aux amortissement	6811	31 455,72 €		002	002	-282,67 €
						002	002	-37 915,48 €
	023	Virement à la section d'inv	023	-69 371,20 €		77	7788	282,67 €
				-37 915,48 €				-37 915,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES					RECETTES			
Opération	Chapitre	Libellé	Article	Montant	Opération	Chapitre	Article	Montant
136	21	Travaux stade	2138	7 433,29 €	OPFI	040	2804133	833,00 €
OPFI	001	Résultat investissement reporté	001	-65 348,77 €	OPFI	040	280422	-10 500,00 €
1603	21	Voirie	2151	17 000,00 €	OPFI	040	2804412	2,72 €
97006	21	Espace Socio Culturel	21318	3 000,00 €	OPFI	040	28041412	3 376,00 €
					OPFI	040	28051	5 222,00 €
					OPFI	040	281533	32 522,00 €
					OPFI	021	021	-69 371,20 €
				-37 915,48 €				-37 915,48 €

Ressources Humaines

12) Création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'un poste d'attaché territorial

- **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce poste sera attribué à Monsieur Alexis MILTGEN.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que la Commune de Cattenom a publié une vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle pour le poste d'agent polyvalent affecté au service espaces verts,

Considérant que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront du grade d'adjoint technique, dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2022 et DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

- **Création d'un poste d'attaché territorial**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un poste de juriste est créé afin de renforcer les services administratifs et techniques notamment dans le cadre de la passation des marchés publics.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

DEBATS :

Monsieur Hervé GROULT souhaite savoir si le nombre de 50 agents est atteint sur la Commune de Cattenom ?

Monsieur le Maire précise que le nombre de 50 agents sera atteint en cas de reprise du personnel de l'association ARCADES. Pour la création des institutions représentatives du personnel, ce nombre doit être apprécié au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Monsieur Hassan FADI souhaite que le tableau des effectifs soit transmis à l'Assemblée à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande.

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi d'attaché territorial permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022.

13) Subvention exceptionnelle à l'association Echanges Lorraine Ukraine (ELU)

A l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 9 mars 2022, plusieurs membres du Conseil Municipal ont proposé de réfléchir à l'attribution d'une subvention à l'association ELU. Celle-ci vient de solliciter la commune pour l'attribution d'une subvention de 1 500 euros dont l'objet est de couvrir les frais de l'évènement suivant : Monsieur Rémi PEREZ souhaite parcourir à vélo le chemin reliant Cattenom à l'Ukraine avec l'assistance d'un véhicule utilitaire lequel transportera des médicaments, des matériels médicaux et de secours et des ustensiles pour les pompiers locaux.

L'objectif est de présenter le parcours réalisé par les colis et de démontrer que ceux-ci arrivent bien en Ukraine.

Vu la demande de subvention,

Après débats,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, SE PRONONCE sur l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Echanges Lorraine Ukraine et PRÉCISE, le cas échéant, que celle-ci sera versée sur présentation du contrat d'engagement républicain signé.

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 19h20.

A Cattenom, le 19 mai 2022

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Ludovic GRANGE**



**Pour le Maire,
Par délégation
Bernard DORCHY
1^{er} Adjoint**

